



*BATIR UN MONDE PLUS JUSTICE POUR TOUS, 20 APRES LE
STATUT DE ROME*

ACADEMIE INTERNATIONALE DE PROFESSIONNALISATION

LA JUSTICE INTERNATIONALE PENALE EN AFRIQUE

NOTE CONCEPTUELLE

L'adoption en septembre 2015 de l'Agenda 2030 pour le développement durable par l'Assemblée générale des Nations Unies a abouti à un plan d'action sans précédent pour la durabilité, fixant des objectifs ambitieux devant être mis en œuvre par tous les pays. Au cœur du Programme 2030 pour le développement durable repose une vision fondée sur « un monde juste, équitable, tolérant, ouvert et inclusif dans lequel les besoins des plus vulnérables sont satisfaits ».

La justice constitue le fil conducteur reliant l'ensemble des 17 Objectifs de développement durable (ODD). Sans une meilleure justice, le monde ne sera pas en mesure de mettre fin à la pauvreté, de réduire les inégalités, d'atteindre les plus vulnérables, de créer les conditions favorisant une prospérité durable et équitable, et de promouvoir la paix et l'inclusion. L'ODD 16.3 entend garantir un accès équitable à la justice pour tous d'ici 2030.

Durant les 25 dernières années, les efforts de mise en place d'un système contemporain de justice internationale ont pour beaucoup été révélateurs d'un besoin ardent de la société internationale de donner des réponses adéquates à des décennies de tentatives en vue d'une plus grande responsabilisation en matière de violations graves des droits humains et de proposer des solutions adéquates aux crimes les plus atroces qui portent atteinte aux valeurs humaines fondamentales de la communauté internationale, qualifiés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, de crimes de génocide. Avec certes des succès réels mais parfois mitigés face aux importants défis qui se posent, les traités, déclarations et autres instruments adoptés par les États, ont sans doute contribué aux efforts tendant à mettre hors-la-loi les crimes internationaux.

La création de la Cour pénale internationale (CPI) a été une première matérialisation de ce mouvement en faveur d'une reconnaissance plus accrue de la responsabilité pénale individuelle en cas de violations massives des droits humains et du droit international. Créée par le Statut de Rome, la CPI est ainsi la première juridiction internationale permanente et indépendante dotée du mandat d'instruire et de poursuivre les individus ayant commis les violations les plus graves du droit international pénal, du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Le Statut de Rome définit les crimes relevant de la compétence de la Cour et détaille les principes généraux et les procédures applicables devant la Cour. Il précise également l'obligation générale de coopération des États parties et les domaines concernés par cette coopération. Le Statut a en outre entériné un mécanisme novateur qui se dessine de plus en plus concrètement comme un concept majeur d'articulation des compétences avec les juridictions nationales - le principe de complémentarité en vertu duquel les États ont la responsabilité première d'enquêter et de poursuivre les crimes internationaux, la Cour héritant d'une compétence par défaut qu'elle exerce dans une perspective mettant les deux ordres judiciaires dans une sorte d'harmonie dans l'exercice des compétences. Celle-ci permet que les grands criminels et responsables de haut niveau ou de rang intermédiaire répondent de leurs actes devant la justice internationale et que les autres soient jugés par les instances nationales de sorte qu'il ne soit laissé aucune possibilité à l'impunité s'agissant des crimes susmentionnés. Le système ainsi institué dépend fortement de la coopération entre les États et la CPI. Néanmoins, cette coopération verticale a souvent été inadéquate, au détriment de l'efficacité de la Cour et de son aptitude à pleinement remplir son mandat.

A la suite de conflits où le crime de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre ou les graves violations des droits de l'homme ont souvent été commis, il est généralement très rare que soient réunies les conditions sécuritaire et politique permettant d'identifier, de recueillir et de préserver ou conserver l'information et les éléments de preuve essentiels au soutien de tout processus de mise en cause de la responsabilité pénale dans de telles situations. Les sociétés qui sortent d'un conflit font souvent face à de grands défis logistiques pour mener de telles enquêtes, alors que celles qu'elles exigent le plus souvent des interventions rapides et doivent être menées de manière à ne pas causer plus de tort aux victimes et aux témoins. En effet, de nombreux défis font obstacle à l'efficacité de la poursuite des responsables des violations massives des droits humains devant les juridictions nationales : l'absence de volonté politique et les dynamiques tendant parfois à la politisation des affaires; l'insuffisance des ressources pour les enquêtes et les poursuites; des législations nationales inappropriées à une poursuite effective et efficiente des crimes internationaux; l'impossibilité de garantir la sécurité des victimes et des témoins; la stigmatisation des victimes de violences sexuelles; le manque de sensibilité et les barrières culturelles et linguistiques; le manque de relations de confiance entre les parties prenantes; une incompréhension des exigences légales de chaque État pour engager des poursuites; une coopération insuffisante entre les organisations non-gouvernementales (ONG) ainsi qu'entre les États dans le cadre d'affaires qui impliquent des paramètres transnationaux.

Au plan international, la pression pour une approche procédurale commune concernant l'investigation, la poursuite et le jugement des crimes de masse a été intense. Elle s'est manifestée notamment vis-à-vis de nombreux Etats à l'instar de la République démocratique du Congo. Ainsi, la Résolution 1925 (2010) du Conseil de sécurité avait invité la MONUSCO à mettre en place des Cellules d'appui aux poursuites judiciaires (CAP) en vue de renforcer le système de justice militaire congolais (SJM). Le projet CAP et le renforcement supplémentaire des institutions et des capacités qui en résultent sont mis en œuvre par la Section d'appui à la justice (SAJ) de la MONUSCO depuis décembre 2010.

Quant aux victimes des crimes internationaux, elles ont rarement la chance de voir tous les bourreaux traduits en justice. C'est encore le cas aujourd'hui, vingt ans après l'adoption du Statut de Rome même si quelques avancées au niveau de la CPI viennent contredire tous les sceptiques qui, en 1998, prédisaient une convention internationale condamnée à rester lettre morte. De même, certains crimes bien que relevant de la compétence de la CPI ont peu de chance d'y être sanctionnés car perpétrés dans des États non parties au Statut de Rome, et commis par des individus originaires de ces États. Face à ces possibilités qui fragilisent encore plus la situation des victimes, on constate un intérêt croissant de la part des Etats à conduire leurs propres enquêtes conformément à leur responsabilité en droit international, et telle qu'envisagée par le principe de complémentarité du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Dans ce contexte général, les Programmes de l'Académie internationale sont structurés autour d'un de modules dispensés à travers des conférences, travaux pratiques et exposés de participants du monde universitaire et autres praticiens et spécialistes du droit et de la pratique internationaux. Les Programmes visent également à renforcer les barreaux de la RDC afin d'apporter une assistance juridique et judiciaire aux auteurs présumés des crimes internationaux

PUBLIC CIBLÉ

Cette session de formation est destinée aux magistrats, avocats, et autres membres de la famille judiciaire, aux officiels gouvernementaux, enseignants, aux membres d'organisations internationales, journalistes, acteurs de la société civile, chercheurs spécialisés, etc. Cette formation qui se déroulera en français, se veut avant tout pragmatique, pratique et interactive.

Un diplôme de l'Académie sera délivré à la fin en présence du Ministre de la justice.

OBJECTIFS GENERAUX DE LA FORMATION

Cette Académie internationale de professionnalisation s'inscrit aussi dans la continuité de nos activités dans le domaine de la justice pénale internationale, notamment :

- Le colloque international de 2018 sur le thème : «20 ANS DU STATUT DE LA CPI: DÉFIS ET ESPOIRS»

L'ouvrage de l'Académie : L'APPORT DE L'AFRIQUE A LA JUSTICE INTERNATIONALE PENALE, 2018.

Ce programme de formation vise donc à renforcer chez les participants une compréhension commune tant des nouveaux défis qui caractérisent la justice pénale internationale, qu'à une connaissance plus juste et à une meilleure visibilité de la CPI, ainsi qu'à une meilleure lisibilité de ses actions en Afrique.

Enfin, le présent séminaire international de recherche et de professionnalisation s'inscrit dans le cadre des objectifs du développement durable (ODD), conformément à l'Agenda 2030 en particulier dans le Secteur « Paix, Justice et Institutions efficaces »

En effet, le renforcement des réflexes juridiques et de la connaissance des instruments internationaux permet une meilleure appropriation des connaissances et de la gestion du contentieux international par les groupes ciblés.

PROGRAMME PROVISoire

	I	II	III	IV	V
COURS FONDAMENTAUX	LE DEVELOPPEMENT DU DROIT INTERNATIONAL PENAL ET DE LA JUSTICE INTERNATIONALE PENALE	LA POURSUITE DES CRIMES INTERNATIONAUX DEVANT LES TRIBUNAUX PENAUX INTERNATIONAUX : L'EXEMPLE DE LA CPI	LES VICTIMES DEVANT LA COUR PENALE INTERNATIONALE	Les droits de la défense – les procédures devant la justice pénale international	COOPERATION INTERNATIONALE ET JUDICIAIRE DANS LE STATUT DE ROME.
COURS SPECIAUX OPTIONNELS	LES ENQUETES ET POURSUITES EN MATIERE DES CRIMES INTERNATIONAUX AU NIVEAU NATIONAL ET REGIONAL	: LE DROIT ET LA PROTECTION DES TEMOINS DANS LES PROCEDURES DEVANT LA CPI	LES DROITS DES PERSONNES DETENUES DEVANT LA CPI	LA REPARATION AUX VICTIMES : AVANCEES ET DEFIS.	Conférence de clôture

COMITE SCIENTIFIQUE

- *Mutoy MUBIALA, ancien Fonctionnaire au HCDNU, et vice -Président de l'Académie africaine de la pratique du droit internationale.*
- *Jean-Baptiste HARELIMANA, Avocat au Barreau de Nanterre, Président de l'Académie africaine de la pratique du droit internationale.*
- *Abdoul Aziz Mbaye, Conseiller en coopération internationale au Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale*
- *Jean Didier BOUKONGOU, Professeur de droit international à l'Université catholique d'Afrique centrale*
-

RENSEIGNEMENTS : Inscription, accréditation.

[:info.academie.apdci@gmail.com](mailto:info.academie.apdci@gmail.com)

